

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 08 avril 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusés : Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Nathalie AGNELLET), Arthur THOVEX (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE),

Absents : Alexandre HAMELIN, Fabienne MAISTRE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/058 CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6221-1 à L 6226-1, D 6221-1 à R 6227-10 ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le Décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Nombre de poste	Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	JURIDIQUE	MASTER 2 droit public	1 ans
2	POLE ENFANCE	CAP AXILIAIRE DE PUERICULTURE	2 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE DÉCIDER de conclure les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus énoncé ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 14 avril 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

